



Les métiers
du géomètre-
expert

EXPERTS D'UN MONDE DURABLE



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS





Les missions du géomètre-expert au cœur du développement durable

Dans l'exercice de notre profession nous disposons de leviers d'action significatifs pour être acteurs du développement durable au sein des territoires et répondre aux enjeux fondamentaux identifiés dans notre AGENDA 21.

L'ambition de ce guide est de donner des pistes à explorer pour faire évoluer les pratiques du géomètre-expert selon une meilleure approche du développement durable quels que soient les domaines de spécialisation professionnelle de chacun :

- Les activités relevant du foncier/immobilier.
- Les activités relevant de l'aménagement/urbanisme.

Il s'agit pour notre profession :

- de se mettre en cohérence, non seulement avec les engagements nationaux et internationaux, mais encore avec les différentes démarches et actions engagées par les collectivités au niveau local,
- d'engager notre exercice professionnel dans une démarche d'amélioration continue,
- de mobiliser l'intelligence collective au service des projets.



Enjeux :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations et la production de déchets,
- réduire la consommation énergétique,
- favoriser des relations de bon voisinage,
- privilégier la qualité environnementale.

Objectifs :

- limiter les déplacements,
- dématérialiser l'information,
- sensibiliser sur la performance énergétique des bâtiments,
- prévenir les conflits de voisinage,
- prendre en compte l'environnement dans les actes fonciers.



Actions en matière de diffusion de l'information foncière numérique auprès de tout citoyen :

- promouvoir le déploiement au niveau national d'un portail Géofoncier en adéquation avec la directive européenne « Inspire » privilégiant la création d'une infrastructure européenne des données d'information géographiques interopérables dans une logique de mutualisation et de partage des données métier, méta données et services entre différents partenaires au bénéfice du citoyen.



Actions sur les opérations de délimitation foncière et de définition des servitudes :

- dématérialiser les procédures : normaliser et dématérialiser les procès-verbaux de bornage et les documents de modification du parcellaire cadastral (partie graphique sur support numérique),
- pérenniser les limites foncières : assurer le géoréférencement des travaux fonciers dans un système unique et homogène (RGF93) en vue de garantir leur cohérence et l'interopérabilité des données,
- développer l'usage de bornes intelligentes capables de stocker un certain nombre d'informations,
- renforcer le rôle de médiateur du géomètre-expert en vue de la prévention des conflits lors des opérations foncières,
- assurer une description détaillée des servitudes existantes ou à créer et de leur mode de gestion,

- anticiper les futures isolations extérieures des bâtiments (exemple : création de servitudes de surplomb sur le domaine public),

- inciter au recueil d'informations sur le terrain, son environnement immédiat, ses usages afin de renforcer l'information des acquéreurs (exemples : végétation, ouvertures, projets à venir...).



Actions sur la mise en copropriété et division en volume des immeubles à construire [établissement du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division] :

- être acteur de la prise en compte :
 - des circulations piétonnes,
 - de la gestion du stationnement des deux-roues,
 - de l'accessibilité,
 - de la récupération des ressources en eaux pluviales,
 - de l'optimisation des espaces verts,
 - de la prise en compte de la sécurité (parking, incendie),
 - de la gestion des déchets (tri sélectif et local poubelle).
- adapter le règlement au développement des énergies renouvelables.
- intégrer un coefficient de performance énergétique en complément du coefficient de consistance pour définir la valeur relative du lot dans le calcul des tantièmes de charges.



Actions sur la mise en copropriété et division en volumes des constructions existantes :

- intégrer le volet énergie (diagnostic performance énergétique en complément du diagnostic technique préalable à la mise en copropriété des immeubles de plus de 15 ans, intégration d'un coefficient de performance énergétique en complément du coefficient de consistance pour définir la valeur relative du lot dans le calcul des tantièmes de charges),
- aider à la mise en place de solutions d'isolation par l'extérieur en limite de propriété ou sur les murs pignon grâce à des servitudes de surplomb,
- promouvoir les divisions en volume, en vue de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur, de puits géothermiques, modes de répartition des charges privilégiant les consommations réelles, la mise en place d'un local vélos...

- mettre au point des outils (clefs de répartition) pour optimiser la prise de décision et pour inciter à la mise en œuvre de travaux au regard des objectifs de performance énergétique des bâtiments.



Actions en matière de syndic et gestion d'immeuble :

- sensibiliser les copropriétaires lors des réunions de conseil syndical et lors des assemblées générales sur l'éco-responsabilité et sur les objectifs de développement durable,
- mettre en avant les coûts évités et les économies générées (récupération de l'énergie dans les chaudières, gestion des espaces verts, solutions de récupération des eaux pluviales, suivi des consommations...),
- suivre la gestion des déchets (tri sélectif) et la gestion économe de l'eau,
- mettre à disposition des documents dématérialisés (règlement de copropriété, PV d'assemblée générale...),
- promouvoir la mise en place d'un bilan énergétique du bâtiment,
- intégrer des circulations douces et des locaux pour vélos.



Actions en matière de diagnostics immobiliers :

- renforcer le rôle de conseil en matière de mesurage, de définition des surfaces des logements, en économie d'énergie, en matière de réduction de l'émission des gaz à effet de serre lors de DPE,
- dématérialiser les rapports de diagnostic immobilier,
- annexer au diagnostic technique immobilier des recommandations liées à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
- mettre à profit la logistique mise à disposition par VisaGE (plateforme téléphonique, site internet...) en vue d'optimiser les déplacements des techniciens.



Actions en matière d'entremise immobilière :

- diffuser et analyser des conclusions des diagnostics de performance énergétique dès l'information de mise en vente,
- veiller à l'évaluation de la qualité des diagnostics immobiliers mis à disposition des clients.







2.1 Planification urbaine

2

Enjeux :

- considérer le foncier comme une ressource naturelle non renouvelable,
- lutter contre l'étalement urbain,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine existant,
- préserver la biodiversité.

Objectifs :

- maîtriser les effets néfastes du développement de l'urbanisation sur l'environnement,
- agir sur les différentes échelles du territoire dans une logique de développement durable,
- organiser la construction des trames vertes et bleues,
- optimiser la planification de l'urbanisation et des équipements associés aux différentes échelles de territoire afin notamment de limiter la consommation de l'espace et les déplacements,
- promouvoir une politique volontariste sur l'énergie.

Actions

- Promouvoir et appliquer la démarche AEU « Approche Environnementale de l'Urbanisme » de l'ADEME qui permet d'intégrer les contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de la planification,
- Développer une réflexion sur l'aménagement aux différentes échelles de territoire,
- Rechercher les localisations judicieuses des différents usages de l'espace à différentes échelles.
- Lors de l'élaboration des documents de planification, intégrer :
 - **les choix énergétiques :**
 - favoriser la réflexion sur la pluralité des énergies disponibles et sur les modalités de desserte envisageable,
 - promouvoir la prise en compte des énergies renouvelables envisageables localement,
 - **l'environnement climatique des territoires :**
 - la forme urbaine et la localisation des aménagements envisagés doivent tenir compte des caractéristiques climatiques locales pour une meilleure maîtrise de l'énergie de l'habitat (exemples : étude des vents dominants, protection des zones d'habitation grâce au relief - naturel - et à la végétation),
 - définir des règles de constructibilité (hauteur, zone d'implantation des habitations) permettant de garantir aux riverains un « droit » au soleil,

- définir des types d'ouvertures autorisées dans les habitations garantissant l'apport solaire passif,
- ouvrir la réflexion sur la conception des règlements où seront possibles la mise en œuvre de types de matériaux naturels de construction isolants (ex : bois apparents, grisant ou pas, terre...), sur leur mise en œuvre (ex : bois apparent ou non...) et sur leur capacité d'inertie en fonction des régions et des destinations des bâtiments (résidence principales ou secondaires, habitation ou bureaux...),
- promouvoir la protection des bâtiments par intégration dans le relief des façades exposées au vent dominant,

- la gestion des déplacements :

- traduire et compléter les démarches engagées dans les Plans de Déplacement Urbains et Plans de Déplacements Locaux ou autres dans le but de limiter les déplacements motorisés et promouvoir les transports collectifs et déplacements doux,

- la gestion de l'eau :

- structurer les trames bleues aux différentes échelles de planification du territoire,
- planifier le traitement à la source des eaux pluviales collectées,
- intégrer la planification d'espaces adaptés aux techniques alternatives d'épuration,

- la gestion des déchets :

- planifier les lieux de collectes et de traitement aux différentes échelles,

- les nuisances :

- identifier et prendre en compte les nuisances existantes et à venir dans la planification (nuisances sonores, ondes électro-magnétiques...),

- les sites et sols pollués :

- identifier les sites et la nature de leurs pollutions afin de permettre d'envisager leur dépollution et leur réaffectation optimale qui pourra être l'occasion de la non consommation de nouveaux espaces naturels,

- les risques naturels :

- être vigilant et appliquer le principe de précaution afin de ne pas construire en zones inondables en prévision de risques futurs,

- la diversité biologique et la prise en compte du capital paysager :

- identifier les espaces à enjeux à protéger et à mettre en valeur,
- organiser et renforcer les trames vertes et les corridors écologiques aux différentes échelles de planification du territoire,

- la préservation des ressources :

- identifier les espaces à enjeux à protéger et à mettre en valeur
- intégrer les protections réglementaires et les compléter si besoin.



2.2 Aménagement rural

2

Enjeux :

- l'aménagement foncier ne se limite pas à traiter l'aspect agricole et la seule redistribution foncière.
C'est un outil d'aménagement global qui traite un ensemble de problématiques multiples et variées et qui exige notamment de :
 - préserver la biodiversité,
 - préserver et mettre en valeur les paysages,
 - prendre en compte les problèmes hydrauliques,
 - créer des trames vertes et bleues,
 - faciliter la mise à disposition de foncier en adéquation avec les différentes lois Grenelle, relatives au développement des territoires ruraux et SRU (notamment les réserves foncières),
 - mettre en application les documents d'urbanisme.

Objectifs :

- la loi relative au développement des Territoires Ruraux de 2005 détermine trois objectifs :
 - restructurer les propriétés et les exploitations agricoles,
 - aménager le territoire au sens large,
 - intégrer un volet environnemental (par exemple trame bleue, et trame verte).
- développer les potentialités offertes par la loi sur les territoires ruraux de 2005 :
 - sensibiliser les maîtres d'ouvrages au fait que l'aménagement foncier est indispensable à la mise en place opérationnelle des lois Grenelle,
 - sensibiliser davantage les partenaires (maîtres d'ouvrages, propriétaires, etc...) aux études d'impact, notamment pour le volet environnemental,
 - mettre en place des outils opérationnels pour lutter contre l'étalement urbain,
 - optimiser et sécuriser les déplacements à tous niveaux (autoroutes, routes nationales, chemins ruraux, déplacement de la faune, etc.),
 - adapter le foncier pour palier les risques naturels, accidentels ou industriels,
- réhabiliter, recréer ou renforcer l'identité des paysages.

Actions

- Piloter une équipe pluridisciplinaire pour conduire les études préalables.
- Être acteur et présent dans la réalisation de l'étude préalable d'aménagement au niveau de la définition et de la proposition du périmètre d'aménagement foncier.
- Intégrer l'analyse pointue du type d'exploitation en vue d'une redistribution cohérente (cultures spécifiques, élevage, exploitations « bio », zones d'appellation).
- Intégrer la gestion des risques naturels (par exemple, mettre en place des pare-feux dans la gestion préventive des incendies) et la préservation des zones de biodiversité et des corridors.
- S'appuyer sur l'étude d'impact sur l'environnement pour limiter les effets négatifs, développer des effets positifs et des mesures compensatoires notamment du point de vue paysager et environnemental.
- Intégrer les aspects du développement durable lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme des travaux connexes.
- Réaliser un « audit » *a posteriori* de l'impact (conformité de l'aménagement) de l'aménagement foncier et adopter ensuite des actions correctives et préventives.
- Mettre en place un dispositif de collecte et de redistribution d'expériences significatives et exemplaires en termes d'aménagement foncier.



2.3 Urbanisme opérationnel

2

Enjeux :

- concevoir des opérations d'aménagement prenant en compte les trois dimensions du développement durable (environnementale, économique et sociale) en vue d'assurer leur intégration dans le territoire concerné, de préserver les ressources naturelles, de favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement, de renforcer le lien social dans des conditions économiques acceptables.

Objectifs :

- maîtriser les effets de l'urbanisation sur l'environnement et notamment l'étalement urbain,
- agir à l'échelle locale du territoire en intégrant les besoins à grande échelle dans une logique de développement durable,
- préserver et développer la biodiversité,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine existant,
- appliquer les principes de mixité et de proximité,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- préserver les ressources,
- développer le lien social,
- assurer une mission de conseil et de sensibilisation des collectivités, des aménageurs et des acquéreurs.

Actions

- Organiser l'insertion du projet dans le site à partir d'une analyse territoriale, environnementale, technique et socio-économique.
- S'appuyer sur la démarche HQE[®] aménagement (voir document en annexe) pour conduire et concevoir les opérations d'aménagement. La démarche HQE Aménagement[®] est une démarche spatialement intégrée qui se développe à l'interface de deux échelles en amont et en aval : le territoire et le bâtiment. Elle constitue un système de management d'une opération qui accompagne la mise en œuvre opérationnelle d'une opération d'aménagement durable. Elle doit être notre guide pour conduire des opérations d'aménagements.
- Évaluer les opérations d'aménagement déjà réalisées en adoptant un regard critique qui sera moteur d'amélioration.

• Action sur les projets de division foncière :

- recourir à la procédure de division comme outil de lutte contre l'étalement urbain par une approche économe de la consommation d'espace,
- intégrer la gestion des écoulements superficiels,
- intégrer l'orientation et l'organisation du bâti futur (ombre portée, accès aux lots...),
- intégrer la gestion de la pente,
- prendre en compte la gestion des perspectives et de l'intégration paysagère,
- prendre en compte la gestion des conditions d'accès à la voirie et aux réseaux,
- prendre en compte les éléments patrimoniaux et bâtis existants,
- prendre en compte la sécurisation des biens et des personnes,
- prendre en compte l'acceptation sociale et locale du projet.

• Action sur la forme urbaine :

- intégrer la mutation des quartiers existants ou les nouveaux quartiers à l'environnement (contexte urbain, éléments naturels et patrimoniaux du site) en concevant et en réalisant les opérations qui conduisent à leur insertion urbaine, et en donnant la capacité au quartier nouveau de se connecter à la ville et à ses réseaux,
- assurer la perméabilité du quartier et son appropriation par les habitants et les visiteurs en concevant et en animant des espaces publics ou semi-publics à l'intérieur des îlots privatifs,
- connecter le quartier aux réseaux viaires et de transports en commun existants ou à créer,
- adapter le parcellaire aux conditions climatiques, en utilisant, par exemple, le principe de l'architecture bioclimatique pour préparer l'émergence de bâtiments durables
- hiérarchiser les voies pour favoriser la lisibilité de l'espace et donner aux quartiers leur identité,
- favoriser les liaisons douces internes à l'aménagement, et créer des connexions inter-quartiers,
- intégrer l'environnement climatique pour offrir une ambiance favorable pour les déplacements doux et les espaces de vie extérieurs en veillant à leurs conditions d'ensoleillement et de protection aux vents,
- opter pour une mixité du bâti qui s'adapte au contexte, notamment en alliant diversité architecturale et unité d'ensemble au sein du quartier
- veiller au traitement des limites entre espaces privés et publics au sein d'une opération en définissant des règles strictes quant à la nature et au type de matérialisation de ces limites.

- Action sociétale :

- rechercher une mixité sociale et générationnelle au sein du quartier,
- assurer une mixité fonctionnelle en intégrant des équipements collectifs, en proposant des commerces et des services adaptés aux besoins des habitants ou en offrant des activités et des équipements complémentaires,
- définir des règles de construction et d'organisation afin de garantir la possibilité de réaliser des bâtiments HQE[®],
- favoriser la création de lieux de partage et de rencontre en vue de renforcer les liens sociaux.

- Action sur l'environnement :

- composer une équipe pluridisciplinaire adaptée aux enjeux de l'opération,
- rechercher l'aspect identitaire des lieux,
- préserver les éléments naturels et patrimoniaux importants sur le terrain à aménager, concevoir, par exemple, un plan masse en s'appuyant sur les lignes de force qu'il représente,
- concevoir les aménagements paysagers en intégrant les éléments naturels et patrimoniaux au projet, en tant qu'éléments identitaires, ou en diversifiant les ambiances des espaces publics par le traitement paysager adapté (exemple : valoriser les points de vue, traiter les limites de l'opération et leur perception depuis les points de vue environnants, promouvoir des essences diversifiées qui soient moteur du développement de la biodiversité...)
- intégrer la continuité des trames vertes (corridor biologique) et bleues dans la conception,
- favoriser les énergies renouvelables et locales,
- gérer et économiser l'eau en minimisant l'imperméabilité des sols, et en utilisant les techniques alternatives d'assainissement des eaux pluviales,
- se tenir informé des innovations techniques, sociales ou sociétales,
- anticiper l'évolution des modes de vie dans la conception des opérations d'aménagement,
- avant d'arrêter les décisions d'aménagement, procéder à l'évaluation des impacts environnementaux de l'opération et procéder à un travail itératif pour les minimiser.



Enjeux :

- le véritable enjeu est de pouvoir modifier les habitudes de travail en incluant des thèmes essentiels tels que la limitation des impacts environnementaux, des projets d'infrastructure, la participation à l'amélioration et à l'évolution des techniques et des nouveaux cadres normatifs, et le raisonnement en coût global.

Objectifs :

- proposer des aménagements qualitatifs en mettant en avant le rapport qualité/coût global (investissement et fonctionnement),
- réaliser une véritable intégration des projets dans le contexte local,
- anticiper les besoins et contraintes actuels et futurs et proposer des solutions pertinentes,
- évaluer l'impact environnemental de l'aménagement lors de sa réalisation et de son utilisation,
- promouvoir des solutions innovantes et rechercher de nouvelles techniques prenant en compte l'analyse du cycle de vie de l'aménagement, des matériaux (par exemple : pérennité des ouvrages et de leur entretien) et la limitation de l'impact carbone,
- promouvoir l'utilisation de critères environnementaux dans les procédures d'attribution des marchés en incluant des critères objectifs et mesurables dans les opérations d'ingénierie (Bilan Carbone® par exemple).

Actions

- Établir un état des lieux complet de l'existant pour rechercher la meilleure intégration du projet tout en assurant sa pérennité (par exemple : en matière de réseaux existants, faire un diagnostic des capacités, rechercher les anomalies et s'intégrer dans un plan général prévu par la collectivité).
- Rechercher des solutions permettant de limiter l'impact environnemental du projet avec un travail de conception itératif.

- Assurer lors de la conception et de la réalisation des travaux :
 - la limitation des évacuations de déblais et de l'apport de matériaux extérieurs (remblais),
 - la valorisation des atouts naturels du site à aménager,
 - la gestion optimisée des déchets de chantiers (tri sélectif, limitation des décharges sauvages, etc.),
 - la promotion de produits innovants à caractériser environnemental (hydraulique, revêtements, techniques, etc.).
- Mettre en place des outils efficaces de mesures des actions engagées (Bilan Carbone®, mesure de l'impact des travaux liés au fonctionnement du projet, etc.). Il convient de ne pas oublier que le développement durable s'apprécie sur plusieurs échelles de temps (par exemple, un revêtement de chaussée faiblement émetteur de CO² lors de sa mise en œuvre mais qui doit être refait tous les deux ans).
- Être force de proposition et de conseil en matière d'achats éco-responsables dans le cadre des projets de marchés de travaux que nous établissons pour nos maîtres d'ouvrages publics ou privés. Le « Guide de l'achat public éco-responsable » édité fin 2004 donne des pistes orientées vers l'achat de produits (voir également les travaux GEM DD de juillet 2009 sur le même sujet) :
 - promouvoir la mise en application de la dématérialisation,
 - prendre en compte les transports, l'origine des matériaux et les procédés de fabrication,
 - prendre en compte les coûts ultérieurs d'entretien et de recyclage,
 - intégrer le bilan social des fournisseurs,
 - introduire des clauses sociales garantissant l'accès de tous au travail (accessibilité, combat contre les discriminations, égalité homme femme, lutte contre le travail illégal...),
 - privilégier pour un produit à qualité d'usage équivalent celui qui est le moins impactant pour l'environnement (FDES, PEP...),
 - lutter contre les offres anormalement basses qui induisent souvent des comportements peu respectueux de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail,
 - assurer la transmission des règles d'usage des aménagements réalisés aux gestionnaires et utilisateurs de ceux-ci.



Pour aller plus loin

Cette partie du guide donne des pistes pour faciliter l'accès à l'information pour développer les pratiques éco-responsables dans les cabinets de géomètres-experts ainsi que les centres de ressources disponibles.

Une gestion d'entreprise éco-responsable

- **Économie socialement responsable** : www.novethic.fr
- **Management environnemental** : www.oree.org
- **Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises** : www.sri-in-progress.com
- **Observatoire des entreprises pour l'environnement** : www.epe-asso.org
- **Observatoire des tendances de l'investissement socialement responsable** : www.orse.org
- **Répertoire des produits titulaires de l'Écolabel européen** : www.eco-label.com
- **Guide du bureau éco-responsable ADEME** : www.bureau-ecoresponsable.com/le-guide-du-bureau

Les missions du géomètre-expert au cœur du développement durable

Les activités relevant du foncier/immobilier

Les activités relevant du foncier et de l'immobilier génèrent encore aujourd'hui un volume de papier trop important.

Pour aller plus loin, il faut tendre vers la dématérialisation de l'ensemble des documents et des démarches que les géomètres-experts élaborent et diffusent, en généralisant la numérisation et l'usage des courriels.

Le « tout numérique » doit se généraliser à l'ensemble des activités et par ailleurs susciter dans les cabinets une réflexion en matière d'archivage.

- **VISAGE** : www.diagnosticvisage.net
- **OGE** : www.geometre-expert.fr
- **ANIL** : www.anil.org

Les activités relevant de l'aménagement/urbanisme

Aménagement du territoire

Utiliser les outils mis à disposition pour accompagner l'approche développement durable :

- **Démarche AEU ADEME** : www.ademe.fr
- **Démarche HQE Aménagement® de l'association HQE** : www.assohqe.org
- **Grille de lecture développement durable « RST 02 » - CERTU** : www.certu.fr

Utiliser les sites mis à disposition pour accompagner l'approche développement durable :

- **Ministère** : www.developpement-durable.gouv.fr, www.ademe.fr, www.biodiversite2010.fr, www.toutsurlenvironnement.fr
- **Comité français pour l'Environnement et le Développement durable** : www.comite21.org
- **Chambres du Commerce et de l'Industrie** : www.acfci.cci.fr/environnement
- **Agences régionales de l'Environnement** : www.rare.asso.fr
- **Expériences de développement durable en France et à l'étranger** : www.association4d.org
- **Association des Maires pour l'Environnement et le Développement durable** : www.ecomaires.com
- **Association des Maires de France** : www.amf.asso.fr
- **Agences de l'Eau en France** : www.eaufrance.fr
- **Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale** : www.datar.gouv.fr
- **Site régionaux par exemple en Midi-Pyrénées** : www.territoires-durables.fr

Ingénierie

Pour aller plus loin... Quelques possibilités s'offrent à vous.

Prendre connaissance des réalisations exemplaires réalisées par des collectivités.

Sites à consulter :

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr
(Site du conseil général de l'environnement et du développement durable du MEEDDM)
- Sites des Conseils Régionaux et Généraux
- Sites des Centres d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE régionaux),

Prendre connaissance de la convention d'engagement volontaire de SYNTEC INGENIERIE (à télécharger sur www.syntec-ingenierie.fr/fr/publications) signé le 12 février 2010 par Chantal Jouanno, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, et Alain Bentéjac, Président de Syntec-Ingénierie.

Développer les partenariats avec les entreprises de travaux publics dans le cadre de la mise en application de nouvelles techniques. À ce sujet, vous pouvez consulter les pages web des grands groupes de Travaux Publics consacrées à la recherche et au développement :

- www.eurovia.fr/fr/solutions.aspx,
- www.travauxpublics.eiffage.com,
- www.bouygues.com/fr/developpement-durable

Effectuer des recherches liées aux techniques alternatives :

- le recyclage des matériaux de chaussée (www.techniques-ingenieur.fr/book/c5620/recyclage-en-centrale-des-matériaux-de-chaussee.html),
- l'utilisation de graves recyclées (www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/Pdf/activites/voirie/Guide_graves_recycle2005.pdf),
- les techniques alternatives de traitement des eaux pluviales (www.adopta.fr/site/),
- réaliser régulièrement des recherches internet pour vous tenir informé des évolutions techniques dans les domaines visés.

Consulter la base INIES qui réunit l'ensemble des FDES, PEP... et le site du réseau Bati Environnement - espace pro (www.reseaubep.fr).

Les centres de ressource développement durable

OGE - Ordre des géomètres-experts - www.geometre-expert.fr

Par ses publications (mensuel Géomètre et BIP), ses ouvrages, et son site Internet, l'OGE apporte à ses membres des outils de compréhension, de formation et d'analyse indispensables à la mise en œuvre d'une approche développement durable.

ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - www.ademe.fr

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

• Pour vous aider à suivre l'actualité en matière de développement durable : abonnez-vous gratuitement au magazine électronique « ADEME&VOUS ».

Centre Info Énergie de l'ADEME

- **L'ADEME a mis en place depuis 2001**, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le réseau INFO ENERGIE est constitué de 230 espaces et compte environ 400 conseillers au service du public.
- **Dans chaque Espace Info-Énergie (EIE)**, des spécialistes informent et conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : quels sont les gestes simples à effectuer ? Quel type d'équipement choisir ? Quelles sont les aides financières accordées ? etc.

Association HQE® - Association pour la Haute Qualité Environnementale www.assohqe.org

- **Créée en 1996**, l'Association HQE® regroupe les acteurs du bâtiment (dont l'OGE) dans le but de développer la Qualité environnementale des bâtiments et de l'aménagement de manière concertée. L'Association est un lieu d'échanges, de concertation, d'information, de formation et d'action. Elle met en réseau les compétences et les expériences des membres au service des projets individuels et collectifs.
- **L'association HQE® a deux missions essentielles :**
 - créer, approfondir, et faire progresser la démarche HQE®, en fournissant aux acteurs du bâtiment et de l'aménagement des référentiels et des méthodes opérationnelles,
 - accompagner le développement de la HQE®, en assurant la promotion et la reconnaissance en particulier par la formation et la certification.
- **Elle est composée d'organismes publics ou collectifs (associations, syndicats)** représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, fabricants de produits de construction, experts, réseaux d'acteurs régionaux, etc.
- **L'ordre des géomètres-experts a participé à la rédaction de la démarche HQE® Aménagement®** de l'Association HQE®.

MEEDDM - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer - www.developpement-durable.gouv.fr

- **Le MEEDDM est le ministère de tutelle de l'Ordre des géomètres-experts.**
- **Le site internet www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr** développe les thèmes relatifs au Plan Ville Durable, à la démarche Ecocité, à la nature en ville...
- **Sont également consultables sur ce site :**
 - toutes les informations concernant l'appel à projet ECOQUARTIER, mais également une notice explicative, un référentiel, des fiches explicatives concernant les projets lauréats des années précédentes,
 - des liens vers des sites Internet relevant de cette problématique,
 - une bibliothèque virtuelle sur le thème du développement durable, de la ville durable, des quartiers durables...

CERTU - www.certu.fr

- **De nombreux ouvrages très riches sont édités par le CERTU.**
- **Qu'est ce que le CERTU ?** Le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques est chargé de conduire des études dans le domaine des réseaux urbains, des transports, de l'urbanisme et des constructions publiques, pour le compte de l'État ou au bénéfice des collectivités locales, établissements publics ou entreprises chargés de missions de service public ou des professions en cause.

- **Il contribue, par ses activités** de statistiques, d'enquêtes, d'études, d'expertises, d'expérimentation et d'innovation technologique, de production de logiciels, de publication d'ouvrages techniques et méthodologiques, de formation et d'information, au progrès des connaissances et des savoir faire et à leur diffusion. Il participe également au développement des échanges d'expériences et à la promotion des techniques françaises à l'étranger.
- **Dans son champ d'activités**, il contribue à l'élaboration de la normalisation et de la réglementation technique ainsi qu'à la mise en œuvre des autres actions de l'État.

Actu-environnement.com

- **Il s'agit d'un site internet traitant de l'actualité professionnelle du secteur de l'environnement** (propriété de COGITERRA entreprise privée de presse spécialisée et indépendante).
- **Pour vous aider à suivre l'actualité en matière de développement durable :** abonnez-vous gratuitement à la « Newsletter » !

Informations disponibles en régions

- **Un projet d'aménagement en matière de développement durable ?**
- **N'oublions pas les informations et aides disponibles au niveau des départements des Régions** (voir notamment leur site internet, et pensons mobilisations de subvention aux différentes échelles du territoire depuis les différents types de collectivités locales jusqu'à l'État et l'Europe.

Ouvrages et sites divers

- **Site de l'association BRUDED sur les éco aménagements en Bretagne**
- **Traité d'Architecture et d'urbanisme bioclimatique (Édition le Moniteur)**
- **ADOPTA - www.adopta.fr/site** - Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales - association loi 1901 => des exemples à suivre.
- **Centre de ressources développement durable :** www.cerdd.org



- **« La forme urbaine et l'enjeu de sa qualité »**
OGE – Édition CERTU
- **« Planète attitude – les gestes écologiques au quotidien »**
WWF – Édition du SEUIL
- **« Le petit livre vert pour la terre »** – Fondation Nicolas Hulot
- **« Petit guide d'un agent pas comme les autres face à ses éco-responsabilités au bureau »** – ADEME
- **« VADEMECUM Entreprise et développement durable : suivez le guide ! »**
MEDEF
- **« Référentiel HQE Aménagement »** – Association HQE



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS



40 avenue Hoche - 75008 PARIS
TÉL : 01 53 83 88 00
FAX : 01 45 61 14 07
www.geometre-expert.fr